

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024



Publié le **10 AVR. 2024**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 2 avril 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_031

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

DÉLIBÉRATION SUR LE
PRINCIPE DE LA
DÉLÉGATION DE SERVICE
PUBLIC ET LANCEMENT
DE LA PROCÉDURE POUR
LA FOURRIÈRE
AUTOMOBILE

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND

M. JOUBERT (par proc. à M. THEVENOT), M. TAKI (par proc. à Mme HAMZAOUI), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), M. JUENET (par proc. à M. COUTURIER), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. TOLLET), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le**10 AVR. 2024**.....

Identifiant de l'Acte :

.....**069-216900340-20240408 - D2024_031-DE**.....

Rapport de : Robert THEVENOT

La délégation de service public ayant pour objet la gestion de la mise en fourrière et de la destruction des véhicules sur le territoire de la commune, prend fin le 15 février 2025.

La Ville de Caluire et Cuire doit donc relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Un rapport sur l'économie générale du contrat et exposant les différents modes de gestion est ainsi annexé à la présente délibération.

La délégation de service public apparaît comme le mode de gestion le plus approprié en permettant une exécution plus souple à la fois pour le prestataire et pour les services municipaux, notamment en raison du fait que cela permet au prestataire d'encaisser les usagers sur sa propre comptabilité et évite ainsi à la Ville d'émettre des mandats et titres afférents à ce service.

Les autres modes de gestion principaux que sont la gestion directe et le marché public ne sont pas adaptés :

- La Ville ne dispose pas des moyens matériels et humains pour gérer en direct la fourrière automobile.
- Le marché public ne permettrait pas au prestataire d'encaisser directement les usagers sur sa propre comptabilité.

Comme indiqué dans le rapport, pour l'utilisateur, le mode de gestion n'a pas d'impact :

- les procédures d'enlèvement et de récupération des véhicules demeurent inchangées ;
- les usagers continuent de payer les frais d'enlèvement et de gardiennage directement à la fourrière ;
- la majeure partie des tarifs de fourrière sont encadrés par un arrêté ministériel.

Dans la mesure où la gestion sous la forme d'une délégation de service public s'est avérée satisfaisante, il est proposé de la reconduire.

Les caractéristiques des prestations objets de cette délégation sont les suivantes :

- Les prestations externalisées demeurent inchangées : enlèvement des véhicules aux fins de mise en fourrière, gardiennage des véhicules, restitution des véhicules, aliénation ou destruction des véhicules ;
- Le délégataire assume le risque d'exploitation et se rémunère grâce à l'exploitation du service ;
- La délégation est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa prise d'effet ;
- La validité de la délégation est subordonnée au maintien de l'agrément préfectoral accordé au délégataire ;
- Le délégataire s'engage à mettre en place les moyens humains et matériels suffisants pour l'exploitation du service ;
- La Ville ne met aucun local ni aucun bien à disposition du délégataire ;
- Le délégataire souscrita toutes les assurances nécessaires à l'exécution du contrat ;
- Le délégataire établit annuellement un rapport sur la gestion du service et tient à jour, en permanence, un tableau de bord des activités de sa fourrière
- Des pénalités et des sanctions pouvant aller jusqu'à la résiliation sont prévues dans le contrat pour sanctionner le manquement aux obligations contractuelles

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) s'est réunie le 15 mars 2024, laquelle a émis un avis favorable sur le mode de gestion et l'engagement de la procédure. Le compte rendu de la CCSPL est ainsi annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER le principe de la délégation de service public pour la gestion de la mise en fourrière et de la destruction de véhicules sur la commune de Caluire et Cuire ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager la procédure de délégation de service public ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

10 AVR. 2024

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

